



République Française  
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES  
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

**COMMUNE DE LA COLLE-SUR-LOUP**

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 11 Décembre 2025

**Monsieur le Maire** fait l'appel et donne lecture de l'ordre du jour.

**PRÉSENTS :**

M. MION - M. CIRIO - Mme CUBIZOLLES - Mme MARINO - M. RODRIGUEZ - M. LEMESSIER - Mme BRISON - M. FORESTIER - M. BERNARD M. MORVAN - M. DORDONNAT – Mme BILLOIS (sortie à 19h02 retour à 19h03 pas pris part au vote de la délibération n° 9)- Mme POULAIN - Mme TOURIAN - Mme MOURTY - M. VAN DEN BULCKE - Mme VERONESE-NARDI - M. LEGRAND - M. VERGES - M. DURANTE

**POUVOIRS :**

M. BORIOSI pouvoir à M. le Maire  
 Mme MUIA pouvoir à M. CIRIO  
 Mme PROPETTO pouvoir à Mme MARINO  
 M. CASTET pouvoir à Mme CUBIZOLLES  
 M. PETIT pouvoir à M. LEGRAND

**ABSENT(E)S :**

Mme ROLLAND  
 M. THEVENIAUD  
 Mme TEISSEIRE  
 Mme DOLAN

Le quorum étant atteint, l'Assemblée a pu valablement délibérer.

Monsieur le Maire propose de nommer Madame Catherine MARINO en qualité de secrétaire de séance.  
 Pas d'objection des conseillers.

**Monsieur le Maire** poursuit la séance par l'appel des membres du Conseil municipal des jeunes et les remercie. Il précise que c'est toujours un plaisir de les accueillir et rappelle qu'ils siègent régulièrement. Il indique également la présence de Messieurs Pierre AMPHOUX et Olivier BERARD qui représentent la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA) pour la présentation Rapports d'activités 2024 et perspectives 2025 et il les en remercie.

**SOMMAIRE**

<b>INFORMATION – INTERCOMMUNALITE</b>	
1	Rapports d'activités 2024 et perspectives 2025 de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA)
<b>ADMINISTRATION GENERALE</b>	
2	Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 25 septembre 2025
3	Délégations du Conseil municipal au Maire – Compte-rendu des décisions passées au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)
4	Conditions financières et patrimoniales relatives à la cession d'une parcelle située sur le plateau de La Sarrée – ZAE La Sarrée à Bar-sur-Loup (Délibération n° CC.2025.184 de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA)) - Avis de la commune
<b>SPORTS</b>	
5	Convention d'utilisation des équipements sportifs entre la Commune de La Colle-sur-Loup et le Département des Alpes-Maritimes
<b>URBANISME – FONCIER</b>	

6	Acquisition des biens immobiliers non bâtis sis lieudit « Vaulongue », parcelles cadastrées section BX n° 33, 46 et 49, d'une superficie totale de 5 958 m <sup>2</sup>
7	Régularisation foncière d'un délaissé de voirie sis lieudit « La Souquée », parcelle cadastrée section AO n° 280 pour une contenance de 162 m <sup>2</sup>
8	Établissement d'une servitude d'ancrage sur l'immeuble sis 1, rue Maréchal Foch, parcelle cadastrée section BN numéro 262 pour la mise en place d'un dispositif de vidéoprotection
9	Établissement d'une servitude d'ancrage sur l'immeuble sis 29, rue Yves Klein, parcelle cadastrée section BN numéro 297 pour la mise en place d'un éclairage public
10	Acquisition d'une unité foncière comprenant des locaux commerciaux et d'habitation, sise 22, boulevard Honoré Teisseire, parcelle cadastrée section BN n° 340, d'une contenance cadastrale de 649 m <sup>2</sup>
<b>RESSOURCES HUMAINES</b>	
11	Présentation du Rapport Social Unique (RSU) – Année 2024
12	Création et suppression de postes - Modification du tableau des effectifs
<b>FINANCES</b>	
13	Vote par anticipation des crédits d'investissement 2026
14	Admission en non-valeur 2025
15	Avance sur subvention 2026 de fonctionnement au profit du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de La Colle-sur-Loup
16	Modification des durées d'amortissement des immobilisations
17	Subvention exceptionnelle à l'Association pour la qualité de la Vie et de l'Environnement de La Colle-sur-Loup « A.V.E.C » - projet REPAIR-CAFE
<b>JEUNESSE</b>	
18	Ouverture de l'Espace Jeunesse pour favoriser l'autonomie et la sociabilisation des adolescents - Approbation du Règlement et des Tarifs de l'Espace Jeunesse

**INFORMATION – INTERCOMMUNALITE****1. Rapports d'activités 2024 et perspectives 2025 de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA)**

**Monsieur le Maire** expose :

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'établissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année, aux maires de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire en Conseil municipal.

Le 29 septembre dernier, le Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA) a transmis à la commune le rapport d'activité pour l'année 2024 ainsi que le Compte Administratif de l'exercice 2024 (budget principal).

Le rapport d'activités pour chacune des compétences transférées à l'établissement public par délibération en mai 2019 à savoir l'eau potable, l'assainissement collectif et non collectif, et la gestion des déchets est présenté au travers les enjeux, les faits marquants de l'année en cours, mais aussi des objectifs à atteindre pour les années à venir.

**Monsieur le Maire** donne la parole à Monsieur Pierre AMPHOUX pour la présentation en séance du rapport d'activités des déchets de la CASA (cf. document ci-joint).

**Monsieur le Maire** les remercie pour cette présentation et interroge Monsieur AMPHOUX sur la destination des déchets.

**Monsieur AMPHOUX** répond que les ordures ménagères sont acheminées vers l'usine d'incinération d'Antibes, où elles permettent la production d'énergie. Les emballages ménagers sont dirigés vers le centre de tri de Cannes afin d'être triés par catégorie, puis envoyés dans différents pays européens pour être revalorisés. Il précise également qu'UNIVALOM organise des visites à destination des élèves, lesquelles peuvent être intégrées aux programmes pédagogiques.

**Monsieur AMPHOUX** évoque la problématique du protoxyde d'azote lors de la collecte des ordures ménagères. Il rappelle à ce titre l'accident grave survenu à un agent d'UNIVALOM ayant perdu un bras. Ce type de produit pouvant provoquer une explosion lorsqu'il est introduit dans un four d'incinération.

**Monsieur AMPHOUX** informe de l'étude d'un sujet de sécurisation propres aux bouteilles de protoxyde d'azote (soupape de sécurité) afin de mettre en sécurité les agents des centres de tri.

**Monsieur AMPHOUX** indique que toutes les bouteilles ne sont pas facilement identifiables, surtout lorsqu'elles sont déposées au fond d'un conteneur ou dans un sac poubelle. Des tests sont actuellement en cours avec l'intelligence artificielle et des caméras sur les camions, mais le coût (15 000 € par caméra pour 190 véhicules) freine le déploiement.

**Monsieur le Maire** insiste sur le fait qu'il s'agit d'une responsabilité collective et que l'État doit prendre pleinement ses responsabilités afin d'interdire la vente de protoxyde d'azote sur Internet. Il remercie la police municipale pour sa vigilance face à ce fléau.

**Monsieur AMPHOUX** ajoute que les batteries au lithium ne doivent pas être jetées dans les poubelles ménagères, car elles sont également dangereuses, rappelant qu'un départ de feu dû à ce type de batteries a eu lieu cet été à Nice.

**Monsieur le Maire** rappelle que, du 5 au 19 janvier 2026, sera organisée à La Colle-sur-Loup la collecte des sapins de Noël, au site de la Guérinière.

Concernant les encombrants, **Monsieur le Maire** souligne la réactivité des services techniques et de la CASA face aux dépôts sauvages, qui sont en diminution, même s'il reste des marges de progrès. Les actions de la commune, telles que l'installation de caméras nomades et l'utilisation de rubalises dans le cadre d'enquêtes en cours, contribuent également à cette diminution.

Il est important de préciser que le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères continue de baisser, alors que dans d'autres communes du département, il est en augmentation, d'autant plus que le tri effectué respecte l'environnement.

**Monsieur le Maire** donne la parole à Monsieur Olivier BÉRARD pour la présentation des rapports, en séances, d'activités de l'eau potable 2024 et de l'assainissement de la CASA (cf. document ci-joint).

**Monsieur BÉRARD** précise que La Colle-sur-Loup est en délégation de service public, confiée au prestataire VEOLIA depuis 2011 et jusqu'en 2030. Il souligne que, malgré l'épisode de contamination de l'eau en 2024, la commune a pu basculer rapidement vers une autre ressource provenant de Saint-Laurent-du-Var. Ainsi, en moins de trois semaines, la distribution de l'eau a été rétablie, alors que d'autres communes, comme Grasse, ont dû attendre plusieurs mois.

**Monsieur le Maire** remercie Monsieur BERARD pour sa présentation. Il remercie également le travail commun entre la mairie, les services de la CASA et VEOLIA.

Il précise qu'il y a une baisse du prix de l'eau de 6,5 % grâce à une consommation maîtrisée de la part de la commune et des collois.

**Monsieur le Maire** demande aux conseillers s'il y a des questions ou des remarques et ouvre les débats. Aucune question, aucune remarque.

*Vu les rapports pour l'année 2024 et les perspectives 2025 présentés en séance,*

*Vu l'exposé ci-dessus,*

Il est proposé au Conseil municipal :

- DE PRENDRE ACTE du rapport d'activités et du Compte Administratif de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis pour l'année 2024,
- DE PRENDRE ACTE du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable au titre de l'exercice 2024,
- DE PRENDRE ACTE du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et non collectif au titre de l'année 2024,
- DE PRENDRE ACTE du rapport 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'élimination des déchets de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire :**

- **PREND ACTE** du rapport d'activités et du Compte Administratif de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis pour l'année 2024,
- **PREND ACTE** du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable au titre de l'exercice 2024,
- **PREND ACTE** du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et non collectif au titre de l'année 2024,
- **PREND ACTE** du rapport 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'élimination des déchets de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

**Ce à l'UNANIMITE des membres présents et représentés :**

- |                         |   |                          |
|-------------------------|---|--------------------------|
| - Ont pris part au vote | : | 25 (dont 5 par pouvoirs) |
| - Ont voté pour         | : | 25                       |
| - Ont voté contre       | : | 0                        |
| - Se sont abstenus      | : | 0                        |

#### ADMINISTRATION GENERALE

## **2. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 25 septembre 2025**

**Monsieur le Maire** expose :

Le procès-verbal du Conseil municipal est le document qui retrace les délibérations prises par l'assemblée délibérante. Il est rédigé par le secrétaire, arrêté au commencement de la séance suivante et est signé par le secrétaire et le Maire.

Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il est arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique sur le site internet de la commune.

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-5 ;*

*Vu l'exposé ci-dessus ;*

Il est demandé au Conseil municipal :

- D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 25 septembre 2025, ci-joint, après prise en compte des éventuelles remarques des élus.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote :**

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 25 septembre 2025.

**Ce à l'UNANIMITE des membres présents et représentés :**

- |                         |   |                          |
|-------------------------|---|--------------------------|
| - Ont pris part au vote | : | 25 (dont 5 par pouvoirs) |
| - Ont voté pour         | : | 25                       |
| - Ont voté contre       | : | 0                        |
| - Se sont abstenus      | : | 0                        |

**Monsieur le Maire** demande aux conseillers s'il y a des questions ou des remarques et ouvre les débats.  
Aucune question, aucune remarque.

**3. Délégations du Conseil municipal au Maire – Compte-rendu des décisions passées au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)**

**Monsieur le Maire** expose :

Conformément aux délégations de compétences reçues par délibération n° 28.05.2020.05 du 28 Mai 2020, le Maire rend compte des décisions prises en application des dispositions des articles L.2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

Par ailleurs, le Maire rend compte également au conseil municipal de toutes les décisions qui n'entrent pas dans les dispositions ci-dessus mais qui sont conformes aux délibérations visées dans le tableau ci-joint.

Il est ainsi rendu compte au conseil municipal de ces décisions.

*Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22 et l'article L.2122-23 ;*

*Vu la délibération du 28 Mai 2020 ;*

*Vu les délibérations visées dans le tableau ci-joint ;*

*Vu l'exposé ci-dessus ;*

Il est demandé au Conseil municipal :

- DE PRENDRE ACTE des décisions prises par le Maire, présentées en séance.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire :**

- **PREND ACTE** des décisions prises par le Maire, présentées en séance.

**Ce à l'UNANIMITE des membres présents et représentés :**

- |                         |   |                          |
|-------------------------|---|--------------------------|
| - Ont pris part au vote | : | 25 (dont 5 par pouvoirs) |
| - Ont voté pour         | : | 25                       |
| - Ont voté contre       | : | 0                        |
| - Se sont abstenus      | : | 0                        |

**Monsieur le Maire** attire l'attention des conseillers sur les décisions prises relatives à l'ouverture du compte à terme qui permet de rapporter des intérêts pour la collectivité et la signature de l'acquisition d'un terrain de 10 hectares au lieu-dit la Sine pour la protection de l'environnement.

**Monsieur le Maire** demande aux conseillers s'il y a des questions ou des remarques et ouvre les débats. Aucune question, aucune remarque.

**4. Conditions financières et patrimoniales relatives à la cession d'une parcelle située sur le plateau de La Sarrée – ZAE La Sarrée à Bar-sur-Loup (Délibération n° CC.2025.184 de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA)) - Avis de la commune**

**Monsieur le Maire** expose :

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi « NOTRe ») ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 5211-5 et L. 5211-17 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA) n°CC.2016.146 du 24 octobre 2016 relative à la prise de compétence en matière de zones d'activités économiques (ZAE) ;

Vu la délibération du Bureau Communautaire de la CASA n°BC.2017.236 du 18 décembre 2017 fixant le périmètre de la ZAE du plateau de la Sarrée, commune du Bar-sur-Loup ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune du Bar-sur-Loup du 9 avril 2024 portant modification de son PLU ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CASA n°CC.2025.184 du 17 novembre 2025 portant sur l'approbation des conditions financières et patrimoniales relatives à la cession d'une partie de la parcelle cadastrée section B n° 692 située sur le plateau de la Sarrée à Le Bar-sur-Loup ;

Considérant que la CASA est devenue compétente en matière de ZAE - création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité économique à compter du 1er janvier 2017 ;

Considérant que la ZAE du plateau de la Sarrée, située sur la commune du Bar-sur-Loup, a été intégrée au périmètre de compétence de la CASA par la délibération précitée du 18 décembre 2017 ;

Considérant que la commune du Bar-sur-Loup et la CASA travaillent depuis plusieurs années à la définition d'un schéma d'aménagement global pour ce secteur à fort enjeu économique orienté vers les activités de chimie aromatique et de parfumerie ;

Considérant que la commune a, par délibération de son conseil municipal en date du 9 avril 2024, approuvé la modification n°1 du PLU, incluant l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) et les zones à urbaniser de la Sarrée (secteurs AUE et AUL) ;

Considérant que la société V. Mane & Fils - SAS au capital de 154 000 000 €, immatriculée au RCS de Grasse sous le n°415 550 284, dont le siège social est situé 620 route de Grasse - 06620 Le Bar-sur-Loup -, déjà implantée sur la zone et soumise au régime SEVESO, souhaite acquérir dans l'immédiat une emprise foncière complémentaire pour les besoins de son activité, correspondant à une partie de la parcelle cadastrée section B n°692, d'une surface totale d'environ 16 807 m<sup>2</sup>, située dans le périmètre de la ZAE du plateau de la Sarrée ;

Considérant que cette acquisition permettra à l'entreprise d'assurer la maîtrise foncière de son site d'exploitation et de disposer de ses propres accès et réseaux, distincts de ceux prévus dans le cadre des aménagements collectifs ;

Considérant que la partie de cette parcelle cadastrée section B n°692, telle que délimitée sur le plan en annexe, qui correspond à un terrain nu constructible en grande partie, en zone AUE (13 707 m<sup>2</sup>) et N (3 100 m<sup>2</sup>) du PLU en vigueur, appartient aujourd'hui à la commune du Bar-sur-Loup ;

Considérant qu'il convient de permettre à l'entreprise MANE d'acquérir dans l'immédiat ce terrain communal pour répondre aux besoins de son activité et conforter le développement de ce secteur d'activité sur le territoire ;

Considérant que, conformément à l'article L. 5211-17 du CGCT, les biens immobiliers nécessaires à l'exercice de la compétence "zones d'activités économiques" peuvent, le cas échéant, être transférés en pleine propriété à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), dans des conditions financières et patrimoniales fixées par délibérations concordantes ;

Considérant que, conformément à l'article L. 5211-5 du CGCT, cette procédure implique que l'organe délibérant de l'EPCI et les conseils municipaux des communes qui en sont membres se prononcent dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'EPCI ;

Considérant que par délibération n°CC.2025.184 du 17 novembre 2025, la CASA a délibéré sur les conditions financières et patrimoniales relatives à la cession d'une partie de la parcelle cadastrée section B n°692, d'une surface totale d'environ 16 807 m<sup>2</sup>, située sur le plateau de la Sarrée à Le Bar-sur-Loup ;

Considérant que ces conditions financières et patrimoniales consistent en une acquisition directe, en pleine propriété, par l'entreprise V. Mane & Fils auprès de la Commune du Bar-sur-Loup du terrain susvisé et qu'elle est donc autorisée à lui céder sous l'autorité et la compétence de la CASA, pour faciliter les conditions de cession et éviter les surcoûts pouvant être liés à une double mutation ; et ceci, selon les conditions usuelles de cession immobilière et dans le respect des règles en vigueur, au prix du marché, sans pouvoir être inférieur à l'estimation de France Domaine, avec une quote-part de ce prix, de 10 %, à reverser à la CASA qui assure le développement et l'aménagement de cette zone et les conditions optimales d'opération ;

Considérant que les services des Domaines, par avis en date du 28 mai 2025, ont estimé la valeur vénale du bien à 100 €/m<sup>2</sup> en zone AUE et 8 €/m<sup>2</sup> en zone N ;

Considérant que le prix de vente de la partie de la parcelle cadastrée B n°692 est fixé à 1 395 500 euros HT, TVA en sus ;

Considérant que 10 % du montant de la cession d'une partie de la parcelle cadastrée B n°692 à l'entreprise MANE par la commune du Bar-sur-Loup sur autorité et compétence de la CASA, soit 139 550 euros, seront à reverser par la commune du Bar-sur-Loup à la CASA ;

Considérant qu'en vertu des articles L. 5211-5 et L. 5211-17 du CGCT, la CASA doit soumettre ces conditions patrimoniales et financières à ses communes membres, afin qu'elles se prononcent favorablement ou défavorablement sur celles-ci ;

Considérant que la commune de LA COLE-SUR-LOUP doit donc se prononcer sur les modalités de cession délibérées par le Conseil Communautaire de la CASA en date du 17 novembre 2025 ;

Considérant qu'il y a lieu de délibérer en ce sens dans un délai de trois mois à compter de la notification de cette délibération, intervenue le 20 novembre 2025 ;

Vu l'exposé ci-dessus.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'APPROUVER les conditions financières et patrimoniales relatives à la cession d'une partie de la parcelle cadastrée B n°692 située sur le plateau de la Sarrée telles que délibérées par le Conseil Communautaire de la CASA par délibération n°CC.2025.184 du 17 novembre 2025 ;
- DE NOTIFIER à la CASA la présente délibération à compter de son caractère exécutoire.
- D'AUTORISER le Maire à signer tous documents et actes s'y rapportant.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote :**

- **APPROUVE** les conditions financières et patrimoniales relatives à la cession d'une partie de la parcelle cadastrée B n°692 située sur le plateau de la Sarrée telles que délibérées par le Conseil Communautaire de la CASA par délibération n°CC.2025.184 du 17 novembre 2025 ;
- **NOTIFIE** à la CASA la présente délibération à compter de son caractère exécutoire ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents et actes s'y rapportant.

**Ce à l'UNANIMITE des membres présents et représentés :**

- Ont pris part au vote	:	25 (dont 5 par pouvoirs)
- Ont voté pour	:	25
- Ont voté contre	:	0
- Se sont abstenus	:	0

**Monsieur le Maire** demande aux conseillers s'il y a des questions ou des remarques et ouvre les débats.  
Aucune question, aucune remarque.

## **5. Convention d'utilisation des équipements sportifs entre la Commune de La Colle-sur-Loup et le Département des Alpes-Maritimes**

**Monsieur le Maire** expose :

Depuis de nombreuses années, les équipements sportifs communaux de La Colle-sur-Loup sont utilisés dans un esprit de mutualisation entre les établissements scolaires, les associations locales et les services municipaux.

Le collège Yves Klein, ne disposant pas encore de son propre gymnase, bénéficie de l'accès aux infrastructures communales pour assurer l'enseignement obligatoire de l'éducation physique et sportive à ses élèves.

Par ailleurs, le Département des Alpes-Maritimes, en tant que collectivité responsable des collèges, soutient cette dynamique en mettant à disposition du matériel sportif entreposé dans le gymnase communal, au profit des écoles de la commune.

Dans le cadre de cette collaboration inter-institutionnelle, il est apparu nécessaire de formaliser les conditions d'utilisation réciproque des installations sportives, afin de garantir une organisation claire, sécurisée et équilibrée.

Une convention tripartite a ainsi été élaborée entre :

- le Département des Alpes-Maritimes ;
- la Commune de La Colle-sur-Loup ;
- le Collège Yves Klein.

Cette convention fixe notamment :

- les créneaux d'utilisation réservés au collège pendant le temps scolaire ;
- les responsabilités respectives en matière de sécurité, d'assurance, de maintenance ;
- les modalités de gratuité d'accès ;
- l'ouverture possible à des usages communaux en dehors du temps scolaire.

Elle prévoit également qu'un avenant sera établi lors de la livraison du futur gymnase rattaché au collège, afin d'adapter les modalités de mise à disposition.

*Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants ;*

*Vu le Code de l'éducation, notamment les articles L.212-15 et L.214-4 ;*

*Vu le courriel du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes du 11/09/2025 ;*

*Vu l'avis du conseil d'administration du Collège Yves Klein réuni le 04/11/2025 ;*

*Vu la convention jointe en annexe,*

*Vu l'avis favorable à l'unanimité des membres de la commission municipales des finances et d'évaluation des politiques publiques réunie le 01 Décembre 2025 ;*

*Vu l'exposé ci-dessus,*

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'APPROUVER les termes de la convention relative à l'utilisation des équipements sportifs entre le Département des Alpes-Maritimes, la Commune de La Colle-sur-Loup et le Collège Yves Klein ;
- D'AUTORISER le Maire à signer ladite convention ainsi que tout renouvellement, avenant ou document afférent nécessaire à son exécution.
- DE DIRE que la présente délibération sera transmise à la Préfecture des Alpes-Maritimes pour contrôle de légalité et sera affichée conformément aux dispositions en vigueur.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote :**

- **APPROUVE** les termes de la convention relative à l'utilisation des équipements sportifs entre le Département des Alpes-Maritimes, la Commune de La Colle-sur-Loup et le Collège Yves Klein ;
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention ainsi que tout renouvellement, avenant ou document afférent nécessaire à son exécution.
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à la Préfecture des Alpes-Maritimes pour contrôle de légalité et sera affichée conformément aux dispositions en vigueur.

**Ce à l'UNANIMITE des membres présents et représentés :**

- Ont pris part au vote : 25 (dont 5 par pouvoirs)
- Ont voté pour : 25

- Ont voté contre : 0
- Se sont abstenus : 0

**Monsieur le Maire** demande aux conseillers s'il y a des questions ou des remarques et ouvre les débats.  
Aucune question, aucune remarque.

**6. Acquisition des biens immobiliers non bâtis sis lieudit « Vaulongue », parcelles cadastrées section BX n° 33, 46 et 49, d'une superficie totale de 5 958 m<sup>2</sup>**

**Monsieur le Maire** expose :

Par courrier en date du 8 août 2025, il a été proposé à la Commune d'acquérir au prix d'un euro des terrains non bâtis en état de bois, sis lieudit « Vaulongue », parcelles cadastrées section BX n° 33, 46 et 49 sur le territoire communal.

Ces terrains appartiennent à une société civile immobilière familiale dont les associés ne résident plus sur le territoire communal et n'ont pas d'intérêts particulièrement attachés à auxdits terrains, ceux-ci étant strictement inconstructibles puisque situés dans un secteur naturel protégé et un espace boisé classé au titre du plan local d'urbanisme.

Ces terrains font également l'objet de diverses servitudes d'utilité publique au regard de la sensibilité du secteur :

- Zone Rouge à risque fort du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'incendie de forêt ;
- Site inscrit au titre de la loi du 2 mai 1930 relative à la protection des monuments naturels et des sites ;
- Zone soumise à autorisation de défrichement au titre de la cartographie établie par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ;
- Zone d'aléa fort au titre du porté à connaissance relatif à l'aléa de retrait-gonflement des argiles ;
- Zone de servitude AS1 relative à l'instauration de protection des eaux potables et minérales.

L'acquisition desdits terrains représente donc une opportunité pour la Commune, de créer une réserve foncière dans un secteur sensible et d'en assurer la préservation. L'acquisition se ferait pour le montant sollicité soit 1 euro.

*Vu le courrier du 8 août 2025 ;*

*Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission municipale des finances et d'évaluation des politiques publiques réunie le 1er décembre 2025 ;*

*Vu l'exposé ci-dessus ;*

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'APPROUVER l'acquisition des parcelles cadastrées section BX numéros 33, 46 et 49, sises lieudit « Vaulongue », pour une contenance de 5 958 m<sup>2</sup> pour un montant de 1 € ;
- D'AUTORISER le Maire à recevoir l'acte administratif en l'Hôtel de Ville et à accomplir toutes démarches nécessaires à l'établissement de cet acte ;
- D'AUTORISER le Premier Adjoint à signer l'acte administratif et toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote :**

- **APPROUVE** l'acquisition des parcelles cadastrées section BX numéros 33, 46 et 49, sises lieudit « Vaulongue », pour une contenance de 5 958 m<sup>2</sup> pour un montant de 1 € ;

- **AUTORISE** le Maire à recevoir l'acte administratif en l'Hôtel de Ville et à accomplir toutes démarches nécessaires à l'établissement de cet acte ;
- **AUTORISE** le Premier Adjoint à signer l'acte administratif et toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

**Ce à l'UNANIMITE des membres présents et représentés :**

- Ont pris part au vote : 25 (dont 5 par pouvoirs)
- Ont voté pour : 25
- Ont voté contre : 0
- Se sont abstenus : 0

**Monsieur le Maire** rappelle que cette acquisition s'inscrit dans la continuité de la démarche de protection de l'environnement et de la biodiversité de la commune

**Monsieur le Maire** demande aux conseillers s'il y a des questions ou des remarques et ouvre les débats. Aucune question, aucune remarque.

**7. Régularisation foncière d'un délaissé de voirie sis lieudit « La Souquée », parcelle cadastrée section AO n° 280 pour une contenance de 162 m<sup>2</sup>**

**Monsieur CIRIO Premier Adjoint, délégué à l'urbanisme, aux travaux et à la qualité de vie** expose :

Les propriétaires de la parcelle cadastrée section AO numéro 280 sise lieudit « La Souquée » à La Colle-Sur-Loup, ont sollicité l'intégration au domaine public routier communal de cette parcelle, en nature de délaissé de voirie.

En effet, sur la demande des propriétaires, un document d'arpentage avait été réalisé en 2016 par M. Michel CLARET, géomètre-expert, pour acter la situation de fait et détacher le délaissé de voirie existant.

Or, aucun acte transférant la propriété de ce délaissé de voirie à la Commune ne semble avoir été passé par la suite.

La Commune souhaite donc remédier à cette situation et acquérir officiellement le délaissé de voirie dont elle assure d'ores et déjà l'entretien courant et sur lequel passent des réseaux publics.

Compte tenu de la nature du terrain à céder (délaissé de voirie), l'aliénation se fera de gré à gré au prix d'un euro.

*Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission municipale des finances et d'évaluation des politiques publiques réunie le 1er décembre 2025 ;*

*Vu l'exposé ci-dessus ;*

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'APPROUVER l'acquisition en régularisation foncière de la parcelle cadastrée section AO numéro 280 sise lieudit « La Souquée », pour une contenance de 162 m<sup>2</sup>, en nature de délaissé de voirie, pour un montant de 1 euro ;
- D'AUTORISER le Maire à recevoir l'acte administratif en l'Hôtel de Ville et à accomplir toutes démarches nécessaires à l'établissement de cet acte ;
- D'AUTORISER le Premier Adjoint à signer l'acte administratif et toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote :**

- **APPROUVE** l'acquisition en régularisation foncière de la parcelle cadastrée section AO numéro 280 sise lieudit « La Souquée », pour une contenance de 162 m<sup>2</sup>, en nature de délaissé de voirie, pour un montant de 1 euro ;
- **AUTORISE** le Maire à recevoir l'acte administratif en l'Hôtel de Ville et à accomplir toutes démarches nécessaires à l'établissement de cet acte ;
- **AUTORISE** le Premier Adjoint à signer l'acte administratif et toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

**Ce à l'UNANIMITE des membres présents et représentés :**

- |                         |   |                          |
|-------------------------|---|--------------------------|
| - Ont pris part au vote | : | 25 (dont 5 par pouvoirs) |
| - Ont voté pour         | : | 25                       |
| - Ont voté contre       | : | 0                        |
| - Se sont abstenus      | : | 0                        |

**Monsieur le Maire** reprend la parole est demande aux conseillers s'il y a des questions ou des remarques et ouvre les débats. Aucune question, aucune remarque.

**8. Établissement d'une servitude d'ancrage sur l'immeuble sis 1, rue Maréchal Foch, parcelle cadastrée section BN numéro 262 pour la mise en place d'un dispositif de vidéoprotection**

**Monsieur le Maire** expose :

Dans le cadre des travaux de réaménagement et d'embellissement de la rue Maréchal Foch, la Ville a souhaité améliorer la sécurisation de la rue par la mise en place d'un nouveau dispositif de vidéoprotection.

Ainsi, la Commune a sollicité l'autorisation des propriétaires de l'immeuble sis 1, rue Maréchal Foch, parcelle cadastrée section BN numéro 262, pour l'ancrage de ce dispositif de vidéoprotection en façade dudit immeuble.

Par courriel en date des 24 octobre et 13 novembre 2025, les propriétaires ont signifié à la Ville leur accord de principe pour cette installation.

Afin de pérenniser cette installation, un acte authentique constituant une servitude conventionnelle d'ancrage du dispositif de vidéoprotection en façade de l'immeuble devra être dressé entre la Ville et les propriétaires.

*Vu l'exposé ci-dessus ;*

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'APPROUVER l'établissement d'une servitude d'ancrage sur l'immeuble sis 1, rue Maréchal Foch, parcelle cadastrée section BN numéro 262 pour la mise en place d'un dispositif de vidéoprotection ;
- D'AUTORISER le Maire à recevoir l'acte administratif en l'Hôtel de Ville et à accomplir toutes démarches nécessaires à l'établissement de cet acte ;
- D'AUTORISER le Premier Adjoint à signer l'acte administratif et toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote :**

- **APPROUVE** l'établissement d'une servitude d'ancrage sur l'immeuble sis 1, rue Maréchal Foch, parcelle cadastrée section BN numéro 262 pour la mise en place d'un dispositif de vidéoprotection,
- **AUTORISE** le Maire à recevoir l'acte administratif en l'Hôtel de Ville et à accomplir toutes démarches nécessaires à l'établissement de cet acte ;

- **AUTORISE** le Premier Adjoint à signer l'acte administratif et toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

**Ce à l'UNANIMITE des membres présents et représentés :**

- Ont pris part au vote : 25 (dont 5 par pouvoirs)
- Ont voté pour : 25
- Ont voté contre : 0
- Se sont abstenus : 0

**Monsieur le Maire** demande aux conseillers s'il y a des questions ou des remarques et ouvre les débats.  
Aucune question, aucune remarque.

**9. Établissement d'une servitude d'ancrage sur l'immeuble sis 29, rue Yves Klein, parcelle cadastrée section BN numéro 297 pour la mise en place d'un éclairage public**

**Monsieur le Maire** expose :

Dans le cadre des travaux de réaménagement et d'embellissement de la place Eugène Sue, la Commune a sollicité l'autorisation des propriétaires de l'immeuble sis 29, rue Yves Klein, parcelle cadastrée section BN numéro 297, pour l'ancrage d'un éclairage public en façade dudit immeuble.

Par courriel en date du 24 octobre 2025, les propriétaires ont signifié à la Ville leur accord de principe pour cette installation.

Afin de pérenniser cette installation, un acte authentique constituant une servitude conventionnelle d'ancrage de l'éclairage public en façade de l'immeuble devra être dressé entre la Ville et les propriétaires.

*Vu le courriel du 24/10/2025 des propriétaires ;*

*Vu l'exposé ci-dessus ;*

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'APPROUVER l'établissement d'une servitude d'ancrage sur l'immeuble sis 29, rue Yves Klein, parcelle cadastrée section BN numéro 297 pour la mise en place d'un éclairage public,
- D'AUTORISER le Maire à recevoir l'acte administratif en l'Hôtel de Ville et à accomplir toutes démarches nécessaires à l'établissement de cet acte ;
- D'AUTORISER le Premier Adjoint à signer l'acte administratif et toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote :**

- **APPROUVE** l'établissement d'une servitude d'ancrage sur l'immeuble sis 29, rue Yves Klein, parcelle cadastrée section BN numéro 297 pour la mise en place d'un éclairage public,
- **AUTORISE** le Maire à recevoir l'acte administratif en l'Hôtel de Ville et à accomplir toutes démarches nécessaires à l'établissement de cet acte ;
- **AUTORISE** le Premier Adjoint à signer l'acte administratif et toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

**Ce à l'UNANIMITE des membres présents et représentés :**

- Ont pris part au vote : 24 (dont 5 par pouvoirs)
- Ont voté pour : 24
- Ont voté contre : 0
- Se sont abstenus : 0

**Monsieur le Maire** demande aux conseillers s'il y a des questions ou des remarques et ouvre les débats.  
Aucune question, aucune remarque.

Départ de Madame BILLOIS à 19h02 ne prend pas part au vote

**10. Acquisition d'une unité foncière comprenant des locaux commerciaux et d'habitation, sise 22, boulevard Honoré Teisseire, parcelle cadastrée section BN n° 340, d'une contenance cadastrale de 649 m<sup>2</sup>**

Retour de Madame BILLOIS à 19h03

**Monsieur le Maire** expose :

Par divers échanges avec la Ville et les services communaux, le propriétaire de la station-service sise 22, boulevard Honoré Teisseire à La Colle-sur-Loup, parcelle cadastrée section BN numéro 340, a manifesté son intention de vendre son bien immobilier, comprenant un bâtiment à usage d'habitation et de commerces, ainsi que le terrain attenant.

La Ville lui a signifié en retour son intérêt à acquérir ledit bien immobilier.

L'acquisition de ce bien représente effectivement une réelle opportunité pour la Commune de restructurer ce foncier dans une perspective d'embellissement et de redynamisation de son entrée de ville.

En effet, la Ville porte de longue date le projet de réaménager cette entrée de ville. Le bien fait à ce titre l'objet, au plan local d'urbanisme, d'un emplacement réservé n° 48 pour la création d'un équipement public à vocation culturelle.

A l'issue de plusieurs échanges, le propriétaire a accepté le principe d'une cession amiable de son bien à la Commune au prix de 400 000 euros net vendeur sans condition suspensive.

L'offre de vente de du propriétaire étant conforme à l'avis du pôle d'évaluation domaniale, Monsieur le Maire propose d'entériner cette offre.

Ce projet d'acquisition a été soumis pour avis aux membres de la commission des finances et d'évaluation des politiques le 1er décembre 2025, qui a validé ladite acquisition à l'unanimité.

*Vu l'exposé ci-dessus ;*

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'APPROUVER l'acquisition bien immobilier sis 22, boulevard Honoré Teisseire à La Colle-sur-Loup, parcelle cadastrée section BN n° 340, d'une contenance cadastrale de 649 m<sup>2</sup>,
- D'AUTORISER le Maire à signer tout document nécessaire à la conclusion de cette acquisition,
- DE MANDATER Maître Anne BERGOIN, notaire à La Gaude, pour la rédaction du compromis de vente et de l'acte authentique de cession,
- D'AUTORISER le Maire à signer l'acte authentique de cession,
- DE DIRE que les frais de notaire seront pris en charge par la Commune,
- DE DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote :**

- **APPROUVE** l'acquisition bien immobilier sis 22, boulevard Honoré Teisseire à La Colle-sur-Loup, parcelle cadastrée section BN n° 340, d'une contenance cadastrale de 649 m<sup>2</sup>,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à la conclusion de cette acquisition,

- **MANDATE** Maître Anne BERGOIN, notaire à La Gaude, pour la rédaction du compromis de vente et de l'acte authentique de cession,
- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte authentique de cession,
- **DIT** que les frais de notaire seront pris en charge par la Commune,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

**Ce à l'UNANIMITE des membres présents et représentés :**

- |                         |   |                          |
|-------------------------|---|--------------------------|
| - Ont pris part au vote | : | 25 (dont 5 par pouvoirs) |
| - Ont voté pour         | : | 25                       |
| - Ont voté contre       | : | 0                        |
| - Se sont abstenus      | : | 0                        |

**Monsieur le Maire** explique que le propriétaire a dû faire face à plusieurs vicissitudes pour l'expulsion des squatteurs de l'ancienne station-service, mais à ce jour, la situation est réglée.  
Il précise que cette acquisition permettra la requalification de l'entrée de ville et l'installation de l'office de tourisme et du commerce.

**Monsieur le Maire** demande aux conseillers s'il y a des questions ou des remarques et ouvre les débats.  
Aucune question, aucune remarque.

### **11. Présentation du Rapport Social Unique (RSU) – Année 2024**

**Monsieur le Maire** expose :

La loi de transformation de la fonction publique n°2019-828 du 6 août 2019 a prévu dans son article 5 l'élaboration d'un Rapport Social Unique (RSU) annuel à partir du 1er janvier 2021.

Ce rapport a vocation à rassembler en un seul document les divers rapports élaborés jusqu'à présents à savoir :

- Le bilan social établi tous les deux ans, qui était un rapport sur l'état des collectivités,
- Le rapport de situation comparée entre les hommes et les femmes institué par la loi n°2012-347 du 12 mars 2012,
- Le rapport sur les fonctionnaires mis à disposition,
- Le rapport sur l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue par l'art L. 323-2 du code du travail.

Le Rapport Social Unique (RSU) pour l'année 2024 est joint à la présente délibération.

Ce rapport a été établi grâce à un outil en ligne mis à disposition par le Centre de Gestion des Alpes-Maritimes. Grâce à cet outil, les données du RSU sont valorisées au travers d'une synthèse qui reprend les principaux indicateurs du RSU (effectifs, caractéristiques des agents sur emploi permanent, pyramide des âges, temps de travail, mouvements et promotions, budget et rémunérations, formation, action sociale et protection sociale complémentaire, conditions de travail, handicap, relations sociales, absentéisme ...).

Le RSU 2024 a été présenté au Comité Social Territorial le 26 novembre 2025.

*Vu l'article L231-1 du code général de la fonction publique relatif à l'élaboration du rapport social unique ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10 et L5219-2 et suivants ;*

*Vu le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique ;*

*Vu l'arrêté du 10 décembre 2021 fixant pour la fonction publique territoriale la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales ;*

*Vu l'avis du comité technique en date du 26 novembre 2025 ;*

*Vu l'exposé ci-dessus ;*

Il est proposé au Conseil municipal :

- DE PRENDRE ACTE des éléments détaillés du rapport social unique établi sur la base des données disponibles de l'année 2024

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire :**

- **PREND ACTE** des éléments détaillés du rapport social unique établi sur la base des données disponibles de l'année 2024

**Ce à l'UNANIMITE des membres présents et représentés :**

- |                         |   |                          |
|-------------------------|---|--------------------------|
| - Ont pris part au vote | : | 25 (dont 5 par pouvoirs) |
| - Ont voté pour         | : | 25                       |
| - Ont voté contre       | : | 0                        |
| - Se sont abstenus      | : | 0                        |

**Monsieur le Maire** présente le rapport (cf document joint)

**Monsieur le Maire** demande aux conseillers s'il y a des questions ou des remarques et ouvre les débats. Aucune question, aucune remarque.

## **12. Création et suppression de postes - Modification du tableau des effectifs**

**Monsieur le Maire** expose :

Conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient au conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de modifier le tableau des emplois.

**Aussi, il est proposé de modifier le tableau des effectifs, comme suit :**

**Service Jeunesse et Vie Scolaire :**

Il convient de supprimer un poste d'Adjoint d'animation territorial à temps complet (catégorie C) et de créer un poste d'Adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe Territorial à temps complet (catégorie C) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026,

**Service des Finances et de la Commande Publique :**

Il convient de supprimer un poste d'Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe Territorial à temps complet (catégorie C) et de créer un poste de Rédacteur Territorial à temps complet (catégorie B) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

**Service Urbanisme :**

Il convient de supprimer un poste d'Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe Territorial à temps complet (catégorie C) et de créer un poste de Rédacteur Territorial à temps complet (catégorie B) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Il est précisé que les crédits nécessaires à la rémunération de ces postes ainsi que les charges sociales et impôts s'y rapportant sont inscrits au budget communal 2026, aux chapitre et articles prévus à cet effet.

*Vu le Code Général de la fonction publique,*

*Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,*

*Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,*

*Vu le Décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des Adjointes Administratives Territoriales,*

*Vu le Décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des Adjointes d'Animation Territoriales,*

*Vu le Décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des Rédacteurs Territoriaux,*

*Vu l'arrêté n°2025/123 du 7 juillet 2025 portant inscription sur liste d'aptitude des candidats aux concours externe et interne pour l'accès au grade d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe,*

*Vu l'arrêté n°2025/173 du 30 septembre 2025 portant inscription sur liste d'aptitude des candidats promouvables par voie de promotion interne au titre de l'année 2025 dans le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,*

*Vu l'avis du CST du 26 novembre 2025,*

*Vu l'avis favorable à l'unanimité des membres de la commission finances et d'évaluation des politiques publiques réunie le 01/12/ 2025,*

*Vu l'exposé ci-dessus,*

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'APPROUVER la suppression et la création des postes sus visées ainsi que la modification du tableau des effectifs.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote :**

- **APPROUVE** la suppression et la création des postes sus visées ainsi que la modification du tableau des effectifs.

**Ce à l'UNANIMITE des membres présents et représentés :**

- |                         |   |                          |
|-------------------------|---|--------------------------|
| - Ont pris part au vote | : | 25 (dont 5 par pouvoirs) |
| - Ont voté pour         | : | 25                       |
| - Ont voté contre       | : | 0                        |
| - Se sont abstenus      | : | 0                        |

**Monsieur le Maire** demande aux conseillers s'il y a des questions ou des remarques et ouvre les débats.  
Aucune question, aucune remarque.

### **13. Vote par anticipation des crédits d'investissement 2026**

**Monsieur le Maire** expose :

Le vote du Budget Primitif 2026 n'interviendra qu'au cours du premier trimestre 2026.

Aussi, afin d'assurer la continuité de l'action municipale et de ne pas retarder la mise en œuvre de certains projets d'investissement, il est nécessaire de pouvoir engager dès le début de l'exercice les dépenses indispensables au bon fonctionnement des services.

L'ouverture anticipée de crédits d'investissement permet donc à la commune :

- de lancer sans attendre certaines opérations déjà programmées ou en cours (travaux, acquisitions, études, etc.) ;
- d'éviter les interruptions dans la réalisation des projets communaux ;
- de garantir la continuité des services publics locaux avant l'adoption du Budget Primitif 2026.

Cette démarche est conforme aux dispositions de l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, qui autorise l'exécutif local à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget, certaines dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, hors crédits relatifs au remboursement de la dette.

Les montants ouverts dans le cadre de cette anticipation seraient repris au budget primitif 2026 comme suit :

Chapitre	Crédits votés en 2025 + DM (hors restes à réaliser 2025)	Limite légale du CGCT soit 25% des crédits votés	Ouverture par anticipation proposée 2026
20- IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	231 500,00 €	57 875,00 €	57 875,00 €
21- IMMOBILISATIONS CORPORELLES	4 244 871,30 €	1 061 217,83 €	1 061 217,83 €
23- IMMOBILISATIONS EN COURS	98 459,03 €	24 614,76 €	24 614,76 €
Total			<b><u>1 143 707,58 €</u></b>

*Vu l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concerne les modalités d'ouvertures des crédits par anticipation en investissement avant le vote du Budget Primitif ;*

*Vu la délibération n° 29.09.2023.06 portant application, à compter du 1er janvier 2024 de l'instruction budgétaire et comptable M57 au budget de la Mairie de La Colle sur Loup ;*

*Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission municipale des finances et d'évaluation des politiques publiques réunie le 1er décembre 2025 ;*

*Vu l'exposé ci-dessus ;*

Il est demandé au Conseil municipal :

- D'APPROUVER l'ouverture anticipée des crédits en investissement au titre du budget 2026, selon la ventilation présentée ci-dessous :

Chapitre	Crédits votés en 2025 + DM (hors restes à réaliser 2025)	Limite légale du CGCT soit 25% des crédits votés	Ouverture par anticipation proposée 2026
20- IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	231 500,00 €	57 875,00 €	57 875,00 €
21- IMMOBILISATIONS CORPORELLES	4 244 871,30 €	1 061 217,83 €	1 061 217,83 €
23- IMMOBILISATIONS EN COURS	98 459,03 €	24 614,76 €	24 614,76 €
Total			<b><u>1 143 707,58 €</u></b>

- D'AUTORISER le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote :**

- **APPROUVE** l'ouverture anticipée des crédits en investissement au titre du budget 2026, selon la ventilation présentée ci-dessous :

Chapitre	Crédits votés en 2025 + DM (hors restes à réaliser 2025)	Limite légale du CGCT soit 25% des crédits votés	Ouverture par anticipation proposée 2026
20- IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	231 500,00 €	57 875,00 €	57 875,00 €
21- IMMOBILISATIONS CORPORELLES	4 244 871,30 €	1 061 217,83 €	1 061 217,83 €
23- IMMOBILISATIONS EN COURS	98 459,03 €	24 614,76 €	24 614,76 €
Total			<b><u>1 143 707,58 €</u></b>

- **AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026.

**Ce à l'UNANIMITE des membres présents et représentés :**

- Ont pris part au vote : 25 (dont 5 par pouvoirs)
- Ont voté pour : 25
- Ont voté contre : 0
- Se sont abstenus : 0

**Monsieur le Maire** demande aux conseillers s'il y a des questions ou des remarques et ouvre les débats.  
Aucune question, aucune remarque.

**14. Admission en non-valeur 2025**

**Monsieur le Maire** expose :

Les créances irrécouvrables correspondent à des titres émis par la collectivité dont le recouvrement n'a pu être mené à son terme par le comptable public chargé de cette mission.

L'admission en non-valeur de ces créances relève de la compétence budgétaire de l'assemblée délibérante, qui en décide après présentation du dossier.

Cette procédure est sollicitée par le comptable public lorsque celui-ci démontre, justificatifs à l'appui, que malgré toutes les démarches entreprises pour obtenir le paiement de chaque créance, leur recouvrement s'avère impossible.

Pour l'exercice 2025, le comptable public propose d'admettre en non-valeur un montant total de 1 418,65 €, correspondant à 11 titres de recettes émis entre 2016 et 2021.

Ces titres concernent principalement des factures de cantine et de centre aéré, pour lesquelles les actions de recouvrement engagées n'ont pas permis d'obtenir le paiement, les débiteurs étant actuellement dans l'incapacité de régler les sommes dues.

Les 11 créances concernées sont les suivantes :

Natures juridiques	Exercice	Référence pièce	Nom du redevable	Montant à recouvrer	Motif de la présentation
Particulier	2016	T-423	BS	35,28 €	Combinaison infructueuse d'actes
Particulier	2016	T-422	BS	70,56 €	Combinaison infructueuse d'actes
Particulier	2016	T-528	DP	245,03 €	Combinaison infructueuse d'actes
Particulier	2017	T-627	KA	264,49 €	Poursuite sans effet
Particulier	2018	T-66	DP	155,68 €	Combinaison infructueuse d'actes
Particulier	2018	T-471	MA	264,50 €	NPAI et demande renseignement négative
Particulier	2019	T-701700000006	RG	75,00 €	NPAI et demande renseignement négative
Particulier	2021	T-497	GF	38,19 €	Décédé et demande renseignement négative
Particulier	2021	T-497	GF	70,00 €	Décédé et demande renseignement négative
Particulier	2021	T-815	GF	99,96 €	Décédé et demande renseignement négative
Particulier	2021	T-148	GF	99,96 €	Décédé et demande renseignement négative
<b>TOTAL</b>				<b>1 418,65 €</b>	

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-7 à 34 ;*

*Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;*

*Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;*

*Vu la délibération du Conseil municipal n° 21.03.2025.09 du 21 mars 2025 portant approbation du budget primitif 2025 ;*

*Vu la demande d'admission en non-valeur transmise par le comptable public reçue en date du 02/07/2025 ;*

*Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission municipale des finances et d'évaluation des politiques publiques réunie le 1er décembre 2025 ;*

*Vu l'exposé ci-dessus ;*

Il est demandé au Conseil municipal :

- D'AUTORISER l'admission en non-valeur de la somme de 1 418.65 € ;
- D'AUTORISER le Maire à mandater la somme de 1 418.65 € au compte 6541 « Créances admises en non-valeur » prévue au budget 2025.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote :**

- **AUTORISE** l'admission en non-valeur de la somme de 1 418.65 € ;

- **AUTORISE** le Maire à mandater la somme de 1 418.65 € au compte 6541 « Créances admises en non-valeur » prévue au budget 2025.

**Ce à l'UNANIMITE des membres présents et représentés :**

- Ont pris part au vote : 25 (dont 5 par pouvoirs)
- Ont voté pour : 25
- Ont voté contre : 0
- Se sont abstenus : 0

**Monsieur le Maire** indique que le trésorier municipal, ainsi que les services des finances de la collectivité et l'huissier de justice du trésor public, ont essayé de récupérer ces sommes, mais que cela n'a pas abouti, car ils n'ont pas réussi à retrouver certaines adresses, et lorsque les personnes ont été localisées, elles n'étaient pas solvables.

**Monsieur le Maire** demande aux conseillers s'il y a des questions ou des remarques et ouvre les débats. Aucune question, aucune remarque.

**15. Avance sur subvention 2026 de fonctionnement au profit du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de La Colle-sur-Loup**

**Madame BRISON, Adjointe déléguée à l'Action sociale et au Bel âge** expose :

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) a formulé une demande de versement d'avance sur la subvention 2026, afin de couvrir ses charges sur le 1<sup>er</sup> trimestre de l'année 2026.

La règlementation comptable oblige à verser les subventions après le vote du budget.

Cependant, le Conseil municipal peut y déroger en accordant, par délibération, une avance sur la subvention.

Le budget primitif 2026 de la commune devant être voté au cours du deuxième trimestre 2026, les subventions municipales pour l'exercice 2026 ne pourront être accordées qu'après l'adoption de ce budget.

Toutefois, afin d'assurer la continuité du service public et de permettre au CCAS de faire face à ses dépenses de fonctionnement jusqu'au vote du budget primitif, il apparaît nécessaire de lui attribuer une avance de subvention à hauteur de 50 000€.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1, L1612-20 et L2311-7 ;*

*Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget de la commune ;*

*Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission municipale des finances et d'évaluation des politiques publiques réunie le 1<sup>er</sup> décembre 2025 ;*

*Vu l'exposé ci-dessus ;*

Il est demandé au Conseil municipal :

- D'ATTRIBUER une avance sur la subvention de fonctionnement 2026 au CCAS pour un montant de 50 000 € ;
- DE PRECISER que cette avance sera déduite de la subvention annuelle de fonctionnement qui sera allouée au CCAS en 2026 ;
- DE PRECISER que les crédits budgétaires seront inscrits au Budget Primitif 2026 au chapitre 65, article 657363.
- D'AUTORISER le maire à verser ladite subvention.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote :**

- **DECIDE D'ATTRIBUER** une avance sur la subvention de fonctionnement 2026 au CCAS pour un montant

- de 50 000 € ;
- **PRECISE** que cette avance sera déduite de la subvention annuelle de fonctionnement qui sera allouée au CCAS en 2026 ;
- **PRECISE** que les crédits budgétaires seront inscrits au Budget Primitif 2026 au chapitre 65, article 657363.
- **AUTORISE** le maire à verser ladite subvention.

**Ce à l'UNANIMITE des membres présents et représentés :**

- |                         |   |                          |
|-------------------------|---|--------------------------|
| - Ont pris part au vote | : | 25 (dont 5 par pouvoirs) |
| - Ont voté pour         | : | 25                       |
| - Ont voté contre       | : | 0                        |
| - Se sont abstenus      | : | 0                        |

**Monsieur le Maire** reprend la parole et demande aux conseillers s'il y a des questions ou des remarques et ouvre les débats. Aucune question, aucune remarque.

**16. Modification des durées d'amortissement des immobilisations**

**Monsieur le Maire** expose :

La mise en œuvre de la nomenclature comptable et budgétaire M57 impose aux communes d'adapter leurs règles de gestion des immobilisations et de définir les modalités d'amortissement applicables.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment aux articles L.2321-2 et R.2321-1, les communes de plus de 3 500 habitants sont tenues d'intégrer des dotations aux amortissements au sein de leurs dépenses obligatoires.

Les amortissements obligatoires concernent l'ensemble des immobilisations corporelles et incorporelles acquises à compter du 1er janvier 1996.

Les immobilisations correspondent aux éléments d'actifs destinés à servir de manière durable à l'activité de la commune. Elles comprennent notamment :

- Les biens corporels (équipements, matériels, bâtiments...)
- Les biens incorporels (études, logiciels, brevets...)
- Les biens et valeurs destinés à rester durablement dans le patrimoine communal

L'amortissement permet de garantir une image fidèle du patrimoine communal et une gestion comptable conforme aux règles en vigueur.

L'article R.2321-1 du CGCT prévoit que l'assemblée délibérante peut fixer un seuil unitaire en-deçà duquel les immobilisations de faible valeur ou à consommation rapide sont amorties sur une seule année.

Il est rappelé que, par délibération n° 2909202308 en date du 29 septembre 2023, la commune a fixé les règles d'amortissement des immobilisations.

Il convient désormais d'ajuster les durées d'amortissement précédemment arrêtées. La présente délibération annule et remplace en conséquence la délibération susvisée.

Dans un objectif de simplification, il est proposé que les biens d'une valeur unitaire inférieure ou égale à 2 000 € TTC soient amortis en une seule annuité, au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

En principe, l'amortissement débute à la date de mise en service, selon la règle du prorata temporis.

Toutefois, pour certaines catégories de biens suivis de manière globalisée (biens acquis par lot, petit matériel, outillage...), il peut être opportun d'instaurer une simplification consistant à commencer l'amortissement au 1er jour de l'exercice suivant la mise en service.

La M57 impose par ailleurs de définir les durées d'amortissement selon les catégories de biens. Ces durées sont libres sauf lorsque la réglementation fixe des plafonds, notamment :

- documents d'urbanisme : 10 ans maximum ;
- frais d'études sans suite et frais d'insertion : 5 ans maximum ;
- frais de recherche et de développement : 5 ans maximum ;
- brevets : amortissement sur la durée du privilège ou sur la durée d'utilisation réelle si plus courte ;
- subventions d'équipement versées :
  - biens mobiliers, matériel ou études : 5 ans maximum ;
  - biens immobiliers ou installations : 30 ans maximum ;
  - infrastructures d'intérêt national : 40 ans maximum.

Pour toutes les autres immobilisations, la durée d'amortissement doit correspondre à la durée probable d'utilisation.

**Les durées d'amortissement proposées figurent dans le tableau ci-après :**

**VILLE DE LA COLLE SUR LOUP REGLES DE GESTION DES AMORTISSEMENTS POUR LES DEPENSES EFFECTUEES EN M57**

<b>COMPTE</b>	<b>LIBELLE DU COMPTE</b>	<b>DUREE AMORTISSEMENT (en année)</b>
<b>BIENS DE FAIBLE VALEUR &lt; 2 000 € TTC : AMORTISSEMENT SUR 1 AN</b>		
202	Frais d'études, d'élaboration, de modification et de révision des documents	10
2031	Frais d'étude (non suivis de travaux)	5
2032	Frais de recherche et de développement	5
2033	Frais d'insertion	5
204xxx	Subventions d'équipement versées pour le financement des biens mobiliers, matériels et études	5
204xxx	Subventions d'équipement versées pour le financement des bâtiments et installations	30
204xxx	Subventions d'équipement versées pour le financement d'infrastructures d'intérêt national	40
2051	Concessions et droits similaires	5
2088	Autres immobilisations incorporelles	5
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	20
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	20
2132xx	Immeubles de rapport productifs de revenu	30
21351	Installations générales, agencements, aménagements de constructions – bâtiments	15
21352	Installations générales, agencements, aménagements de constructions – bâtiments	15
2138	Autres constructions	10
215xxx	Installation de voiries	10
2172xx	Agencement et aménagement de terrain	20
2173xx	Bâtiments privés	30
2181	Installation générales, aménagements divers	5
2182x	matériel de transport	10
2183xx	Matériel informatique	5
2184xx	Matériel de bureau et mobilier	10
2185	Matériel de téléphonie	3
2188	Autres immobilisations corporelles	10

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2321-1, R 2121-21 ;  
 Vu la mise en œuvre, au sein de la commune, de la nomenclature comptable et budgétaire M57, rendant nécessaire la définition des règles de gestion des immobilisations ;  
 Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicables aux collectivités territoriales et leurs établissements publics administratifs ;  
 Vu la délibération n° 29.09.2023.06.1 en date du 29 septembre 2023 relative à la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour le budget de la ville ;  
 Vu le règlement financier de la commune ;*

*Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission municipale des finances et d'évaluation des politiques publiques réunie le 1er décembre 2025 ;*

*Vu l'exposé ci-dessus ;*

Il est demandé au Conseil municipal :

- D'ADOPTER les durées d'amortissement des immobilisations soumises à la nomenclature M57 figurant ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;
- D'AMÉNAGER la règle du prorata temporis pour les biens de faible valeur, à savoir inférieure ou égale à 2 000 euros TTC soit amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition ;
- DE PRECISER que tous les biens acquis après le 1<sup>er</sup> novembre seront amortis l'année suivante ;
- DE DIRE que par délibération n° 2909202308 en date du 29 septembre 2023, la commune a fixé les règles d'amortissement des immobilisations ;
- DE SIGNALER que la présente délibération annule et remplace en conséquence la délibération susvisée.
- D'AUTORISER le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote :**

- **ADOpte** les durées d'amortissement des immobilisations soumises à la nomenclature M57 figurant ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;
- **DECIDE D'AMÉNAGER** la règle du prorata temporis pour les biens de faible valeur, à savoir inférieure ou égale à 2 000 euros TTC soit amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition ;
- **PRECISE** que tous les biens acquis après le 1<sup>er</sup> novembre seront amortis l'année suivante ;
- **DIT** que par délibération n° 2909202308 en date du 29 septembre 2023, la commune a fixé les règles d'amortissement des immobilisations ;
- **SIGNALÉ** que la présente délibération annule et remplace en conséquence la délibération susvisée.
- **AUTORISE** le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Ce à l'UNANIMITE des membres présents et représentés :**

- Ont pris part au vote	:	25 (dont 5 par pouvoirs)
- Ont voté pour	:	25
- Ont voté contre	:	0
- Se sont abstenus	:	0

**Monsieur le Maire** rappelle que la collectivité est passée à la nouvelle nomenclature (M57) et de ce fait il faut adapter les règles de gestion relatives à l'aménagement et à la durée d'amortissement des immobilisations.

**Monsieur le Maire** demande aux conseillers s'il y a des questions ou des remarques et ouvre les débats. Aucune question, aucune remarque.

**17. Subvention exceptionnelle à l'Association pour la qualité de la Vie et de l'Environnement de La Colle-sur-Loup « A.V.E.C » - projet REPAIR-CAFE**

**Monsieur le Maire** expose :

En date du 30 octobre 2025, l'Association pour la Qualité de la Vie et de l'Environnement de La Colle-sur-Loup (A.V.E.C.), représentée par son Président, a adressé à la Ville une demande de subvention visant à la mise en place d'un Repair-Café pour un montant de 1700€.

Ce soutien permettra le déploiement d'ateliers de réparation accompagnés d'animations ludiques et pédagogiques renforçant le lien social.

La subvention servira notamment à l'achat d'outils et d'équipements nécessaires au démarrage de l'activité début 2026, ainsi qu'à la formation des bénévoles.

L'association « A.V.E.C » est engagée à la promotion de l'économie circulaire et à la réparation d'objets en vue de leur réemploi. Elle encourage également l'entraide, la solidarité intergénérationnelle, la mixité sociale et le partage des savoirs.

Elle a pour principales missions de recruter et former des bénévoles, organiser et animer les ateliers, accompagner les porteurs de projet vers l'autonomie et créer un réseau local favorisant les échanges de savoir-faire.

Un repair-café est un lieu qui réunit des bénévoles et des bricoleurs passionnés qui mettent leurs compétences au service des habitants.

Les séances seront organisées régulièrement dans un lieu équipé d'outils, qui permettent à chacun de réparer ses objets endommagés, avec l'aide de réparateurs bénévoles.

Par cette démarche, l'association « A.V.E.C » contribue à réduire les déchets et à sensibiliser la population aux enjeux environnementaux liés au gaspillage et à la surconsommation.

L'atelier sera gratuit et ouvert à tous.

La commune souhaite poursuivre son engagement en faveur du tissu associatif local en apportant un soutien financier et logistique aux associations qui œuvrent sur son territoire.

Cet accompagnement vise à favoriser la pérennisation et le développement de leurs activités dans des domaines variés : action sociale, citoyenneté, culture, environnement et sport.

Il est précisé qu'aucune demande de subvention n'a été formulée par l'association A.V.E.C. pour l'année 2025.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;  
Vu la demande de subvention formulée par l'Association pour la qualité de la Vie et de l'Environnement de La Colle-sur-Loup « A.V.E.C » en date du 30/10/2025 ;*

*Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission municipale des finances et d'évaluation des politiques publiques réunie le 1er décembre 2025 ;*

*Vu l'exposé ci-dessus ;*

Il est demandé au Conseil municipal :

- D'ATTRIBUER une subvention exceptionnelle de 1 700 euros à l'Association pour la qualité de la Vie et de l'Environnement de La Colle-sur-Loup « A.V.E.C » ;
- DE DIRE que cette dépense sera inscrite au budget primitif 2026 ;
- DE VERSER ladite subvention à l'association précitée ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette décision.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote :**

- **DECIDE D'ATTRIBUER** une subvention exceptionnelle de 1 700 euros à l'Association pour la qualité de la Vie et de l'Environnement de La Colle-sur-Loup « A.V.E.C » ;
- **DIT** que cette dépense sera inscrite au budget primitif 2026 ;
- **VERSE** ladite subvention à l'association précitée ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette décision.

**Ce à l'UNANIMITE des membres présents et représentés :**

- Ont pris part au vote	:	25 (dont 5 par pouvoirs)
- Ont voté pour	:	25
- Ont voté contre	:	0
- Se sont abstenus	:	0

**Monsieur le Maire** remercie l'association A.V.E.C. et Vanessa B. pour le travail fourni dans le cadre de ce projet. Il précise que les ateliers auront lieu à la salle du Jeu de Paume et que de nombreux réparateurs ont répondu à l'appel à bénévoles, et il les en remercie.

**Monsieur le Maire** demande aux conseillers s'il y a des questions ou des remarques et ouvre les débats. Aucune question, aucune remarque.

### **18. Ouverture de l'Espace Jeunesse pour favoriser l'autonomie et la sociabilisation des adolescents - Approbation du Règlement et des Tarifs de l'Espace Jeunesse**

**Madame POULAIN** conseillère municipale déléguée à la jeunesse expose :

Les Accueils de jeunes représentent un lieu éducatif primordial qui contribuent à leur épanouissement. La Sociabilisation et le Vivre Ensemble en sont des objectifs phares.

La Convention Territoriale Globale (CTG), signée le 27 novembre 2024 entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) des Alpes-Maritimes et la commune, permet la mise en œuvre d'une politique globale, concertée et cohérente d'action sociale en faveur des enfants et des adolescents âgés de 6 à 18 ans.

Ce contrat soutient la réalisation de nouveaux projets ou l'amélioration des structures existantes afin d'offrir au plus grand nombre d'enfants, une bonne qualité d'accueil et d'en faciliter l'accès au moins favorisés.

Dans ce cadre, la commune souhaite développer des actions en faveur des jeunes âgés de 11 à 18 ans. Elle envisage de mettre à disposition de ces adolescents une structure d'accueil, située dans l'ancien bâtiment du Centre Communal d'Action Social (CCAS), chemin du Canadel, 06480 La Colle-sur-Loup.

La mission de cette structure sera :

- D'offrir un espace aménagé pour des animations socioculturelles ;
- De proposer des actions de prévention adaptées aux jeunes ;
- D'assurer un lieu d'écoute et de dialogue ;
- De favoriser les échanges entre adolescents.

Cette initiative vise à créer un environnement sécurisant et stimulant pour le développement personnel et social des jeunes de la commune.

Deux types d'accueil seront mis en place au sein de l'Espace Jeunesse :

- L'accueil salle en période scolaire :

L'Espace Jeunesse sera ouvert :

- lundi, mardi, jeudi et vendredi : de 15h00 à 18h30 ;
- mercredi : de 13h30 à 18h30.

L'adhésion annuelle donne accès à la salle de l'Espace Jeunesse, en fonction des horaires définis dans le règlement ainsi qu'à certaines activités organisées par les animateurs.

Les jeunes seront accueillis et pris en charge par les animateurs prévention.

De nombreuses activités libres seront proposées : billard, baby-foot, jeux de société, jeux numériques... . L'aménagement intérieur et l'accès libre à des postes numériques connectés à internet permettront aux jeunes d'effectuer des recherches et/ou leurs devoirs scolaires.

Les inscriptions seront effectuées par année scolaire. Un prorata mensuel sera appliqué en fonction de la date d'inscription.

Modalité et tarification annuelle (Septembre à Juillet) :

- Accès libre à la salle de 15h à 18h30
- Tous les jours en période scolaire
- 21 euros par an (soit 3€/mois)

Il est précisé qu'aucun remboursement ne sera effectué sur l'adhésion annuelle.

- L'accueil sortie du Samedi et soirées ponctuelles :

Ponctuellement ou occasionnellement, l'Espace Jeunesse sera ouvert le samedi (journée ou en soirée) avec des organisations de sorties ou activités spécifiques.

Un tarif journalier est prévu, afin de permettre aux jeunes de participer à ces activités.

Afin de favoriser l'accès aux loisirs pour tous, une tarification selon le quotient familial (QF) est appliquée.

Deux types de tarification seront définis :

- Sorties hors du territoire Collois ;
- Activités et sorties sur le territoire communal ou soirées à thème

Ces tarifs sont applicables sur présentation du dernier avis d'imposition ou de la notification du quotient familial.

À défaut de présentation, le tarif plafond sera appliqué.

Les tarifs pour activités ou sorties payantes hors du territoire de La Colle-sur-Loup :

<u>Tranches</u>	<u>QF par tranche de 500</u>	<u>Tarif activité spécifique si adhésion journalière</u>
6	Plus de 2500	<b>15.00 €</b>
5	De 2000 à 2499	<b>11.50 €</b>
4	De 1500 à 1999	<b>10.00 €</b>
3	De 1000 à 1499	<b>8.50 €</b>
2	De 500 à 999	<b>6.50 €</b>
1	De 1 à 499	<b>5.00 €</b>

Tarifs pour activités ou sorties payantes sur le territoire communal et/ou Soirée à Thème :

<u>Tranches</u>	<u>QF par tranche de 500</u>	<u>Tarif activité spécifique si adhésion journalière</u>
6	Plus de 2500	<b>7.50 €</b>
5	De 2000 à 2499	<b>5.75 €</b>
4	De 1500 à 1999	<b>5.00 €</b>
3	De 1000 à 1499	<b>4.25 €</b>
2	De 500 à 999	<b>3.25 €</b>
1	De 1 à 499	<b>2.50 €</b>

*Vu le Code de l'action sociale et des familles ;*

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des Caisses d'allocations familiales ;*

*Vu la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) arrêtée entre l'État et la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF) ;*

*Vu la délibération du conseil d'administration de la Caf des Alpes-Maritimes en date du 29 juin 2020 concernant la stratégie de déploiement des Conventions territoriales globales ;*

*Vu la délibération du Conseil municipal n° 06.05.2024.05 concernant la Convention Territoriale Globale entre la Commune et la Caf des Alpes-Maritimes - renouvellement 2024 ;*

*Vu l'exposé ci-dessus ;*

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'APPROUVER l'ouverture de l'Espace Jeunesse ;
- D'APPROUVER le règlement de fonctionnement précisant les modalités tarifaires et d'ouverture, joint à la présente ;
- DE FIXER les tarifs d'adhésion à l'Espace Jeunesse ainsi que ceux des activités payantes afférentes à la structure, tels qu'indiqués ci-dessus ;
- D'APPROUVER toutes modifications ultérieures apportées audit règlement afin de l'adapter aux évolutions sociétales, économiques et organisationnelles.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote :**

- **APPROUVE** l'ouverture de l'Espace Jeunesse ;
- **APPROUVE** le règlement de fonctionnement précisant les modalités tarifaires et d'ouverture, joint à la présente ;
- **FIXE** les tarifs d'adhésion à l'Espace Jeunesse ainsi que ceux des activités payantes afférentes à la structure, tels qu'indiqués ci-dessus ;
- **APPROUVE** toutes modifications ultérieures apportées audit règlement afin de l'adapter aux évolutions sociétales, économiques et organisationnelles.

**Ce à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés :**

- |                         |   |                          |
|-------------------------|---|--------------------------|
| - Ont pris part au vote | : | 25 (dont 5 par pouvoirs) |
| - Ont voté pour         | : | 25                       |
| - Ont voté contre       | : | 0                        |
| - Se sont abstenus      | : | 0                        |

**Monsieur le Maire** reprend la parole et il remercie l' élu du CMJ et Madame POULAIN pour leur présentation. Il précise que malgré le retard pris il était important de finaliser ce projet en concertation avec les élus du CMJ.

Il souligne le message intergénérationnel que représente l'ouverture à l'endroit, même où se trouvait le CCAS, un message fort et symbolique.

**Monsieur le Maire** demande aux conseillers s'il y a des questions ou des remarques et ouvre les débats. Aucune question, aucune remarque.

**Monsieur le Maire** présente ensuite le marché de Noël qui sera suivi du spectacle. Il remercie également Nathalie L. et Géraldine B. pour leur présence lors de ces manifestations.

Il clôt la séance en souhaitant de bonnes fins d'année à l'ensemble des personnes présentes.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19 h 28.

Fait à La Colle-sur-Loup, le 11 décembre 2025

Le Président de séance,  
Monsieur le Maire

*Jean-Rodriguez*

La Secrétaire de séance,  
Madame Catherine MARINO

*Catherine Marino*



